

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain MOTTAIS, Maire.

En raison de l'application des mesures de confinement, le public n'a pu assister à la séance (hormis les journalistes qui couvrent les séances pour les médias et qui bénéficient d'une dérogation pour se déplacer à titre professionnel).

Étaient présents : Mesdames TUBACH Hélène, AUGER Isabelle, BOURMAULT Virginie, CHEVREAU Stéphanie, OURY Françoise, TELLIER Véronique, Messieurs FOUGEREUX Jean-Claude, ARDELET Stéphane, BIANCHIN Denis, GOJJAT Arnaud et GOULEAU Philippe.

Absents excusés : M. Olivier DUVAL, Mme Patricia HERARD et Mme Chantal PITTOREAU.

Mme Chantal PITTOREAU donne pouvoir à Mme Hélène TUBACH.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Nommé secrétaire de séance : M. Denis BIANCHIN

2020/11/01 OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières.

Elle prévoit notamment que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres. Ainsi, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, soit dans les trois mois qui précèdent l'exercice obligatoire de cette compétence par l'EPCI, les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) a prévu des dispositions transitoires particulières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Val de Sully.

2020/11/02 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune. Conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R490-2 ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020/11/03 MISE EN LOCATION DE L'IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION SIS 14-16 PLACE DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle au conseil que suite au départ des derniers locataires, un appel à candidatures a été lancé, afin de trouver au plus vite un repreneur pour le commerce de boucherie.

Différentes personnes ont pris contact avec la mairie. Un candidat a accepté les conditions de location proposées par M. le Maire.

Il s'agit de M. Thierry BOUGEARD, venant des Yvelines.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité, décide :

- de louer à M. Thierry BOUGEARD l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 14-16 place du Marché.

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail mixte avec effet au 1^{er} décembre 2020 ainsi que toutes les pièces afférentes à cette location.
- de fixer le loyer mensuel de 650 €, payable à terme échu et révisable annuellement à la date anniversaire, sur la base du dernier ILC publié.
- de fixer à un mois de loyer, le dépôt de garantie.
- d'octroyer la gratuité d'un mois de loyer, en compensation de travaux de remise en état du laboratoire que le locataire réalisera à sa charge.

2020/11/04 VENTE DE MATERIEL D'OCCASION PROFESSIONNEL DE BOUCHERIE AU LOCATAIRE

M. le Maire informe le conseil, que lors des différents échanges qu'il a eu avec M. Thierry BOUGEARD, ce dernier s'est engagé à reprendre l'ensemble du matériel professionnel précédemment acquis par la commune.

M. le Maire invite le conseil à délibérer. Il énumère la liste et donne la valeur de chaque pièce :

- 1 ronde (marmite) : 280 €
- 1 lave-vaisselle : 280 €
- 1 billot + meuble : 140 €
- 1 machine sous-vide : 210 €
- 1 trancheur : 70 €
- 2 destructeurs d'insectes : l'ensemble 70 €
- 1 vitrine groupe frigorifique : 3 500 €
- 1 table en inox découpe en Téflon : 210 €
- 2 tables en inox : l'ensemble 105 €
- 1 four Ambassade 380 volt : 245 €
- 1 étagère en inox chambre froide 4 niveaux : 105 €
- 1 échelle chambre froide inox : 175 €
- 1 machine à steak haché : 280 €
- 2 chariots en inox : l'ensemble 140 €
- 1 thermosoudeuse + distributeur de rouleau : 245 €
- 1 thermoscelleuse + 2000 barquettes : 280 €
- 1 rôti-soire : 280 €
- 1 balance électrique + imprimante : 210 €

L'ensemble du matériel s'élève à la somme de 6 825 €.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité décide de vendre, en l'état, l'ensemble du matériel énuméré ci-dessus, aux valeurs indiquées, à M. Thierry BOUGEARD repreneur du commerce de boucherie.

2020/11/05 MODIFICATION DU REGLEMENT SUR SERVICE DE L'EAU : INSTAURATION D'UNE PRESTATION PAYANTE POUR LA FERMETURE D'UN COMPTEUR ET FIXATION D'UN TARIF

M. le Maire explique que pour limiter les demandes à répétition de fermeture de branchement d'eau potable, il est souhaitable de facturer l'intervention de l'agent communal, à l'abonné qui en fera la demande.

Le conseil, sur proposition du maire, délibère et décide à l'unanimité :

- . d'instaurer une prestation payante pour chaque intervention de fermeture de branchement au réseau d'eau potable, qui aura été demandée par l'abonné.
- . de fixer un tarif forfaitaire de 35 €.

Le point 2.2 du règlement de service de l'eau sera modifié en ce sens.

2020/11/06 MODIFICATION TARIFS GITE D'ETAPE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, délibère et décide par 11 voix pour, 1 abstention (Mme AUGER) et 1 contre (M. BIANCHIN), d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- . 18 € la nuitée par adulte.
- . 10€ la nuitée par enfant de moins de 12 ans (inchangé)
- . 210 € la nuitée pour la location du gîte complet.

La majoration forfaitaire hivernale de 15 € par nuitée, pour le chauffage, reste inchangée.

Les contrats de location 2021, signés antérieurement à la date de décision du conseil municipal, ne sont pas concernés par cette modification.

INFORMATIONS

- Fleurissement : les membres de la commission présentent au conseil leur projet initial de réorientation du fleurissement des espaces publics. Dans ce projet, un certain nombre de paramètres sont étudiés : la consommation d'eau, l'harmonisation et le choix des végétaux. Un premier état des lieux a été réalisé.
- Requalification du centre bourg : Mme TUBACH fait le point sur l'avancement de l'étude et présente une esquisse prévisionnelle. Elle informe que celle-ci a été réalisée notamment en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services départementaux d'ingénierie des routes. Elle ajoute également qu'une rencontre a été faite avec M. NERAUD, conseiller départemental pour le plan de financement du dossier. Une réunion publique est prévue début 2021.

AFFAIRES DIVERSES :

- M. FOUGEREUX a été alerté par l'association de Pêche d'une fuite à l'étang communal. Un examen de la situation va être réalisé, afin de trouver des mesures adaptées à la réparation.
- Mme BOURMAULT fait part d'un projet à son initiative. Il s'agirait d'une création d'un espace solidaire qui permettrait un échange intergénérationnel et qui favoriserait le lien social. Elle collecte actuellement des informations sur la mise en œuvre d'une telle structure qui reposerait sur le bénévolat.

La séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.